

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.54
4 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 4 mars 1993, à 15 heures.

Président : M. ENNACEUR (Tunisie)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

a) Question des droits de l'homme à Chypre

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-11727 (F)

La séance est ouverte à 15 h 35.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

(point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/7, 36 à 40, 41 et Add.1, E/CN.4/1993/42 à 49, 75, 76, 79, 82, 86, 95, 99 et 102; E/CN.4/1993/NGO/6, 8, 12, 16, 23, 26 à 28, 31 et 38)

1. M. RAMISHVILI (Fédération de Russie) dit que sa délégation constate avec déception que la disparition de régimes qui tyrannisaient et réprimaient l'individu n'a apparemment pas ouvert la voie à une société démocratique qui ignore la terreur. En fait, haine, luttes interethniques et nationalisme agressif occupent une place prépondérante. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré à plusieurs reprises qu'on ne pouvait accepter qu'il y ait deux poids, deux mesures. L'ouverture d'esprit avec laquelle elle a accueilli les critiques dont la situation des droits de l'homme en Russie a fait l'objet lui confère, à son avis, le droit moral d'exprimer sa préoccupation devant la situation des droits de l'homme dans d'autres pays.

2. Bien qu'un effort considérable ait été entrepris pour faire disparaître en Russie les séquelles du totalitarisme, les groupes vulnérables de la population en souffrent encore, ce que la délégation de la Fédération a en toute honnêteté admis dans le rapport initial qu'elle a présenté au Comité des droits de l'enfant. Cela tient principalement à l'absence d'infrastructure pour les droits de l'homme. Le pays manque de tribunaux, de magistrats et d'avocats qualifiés et grande est la méconnaissance du droit au sein de la population. Une réforme complexe de celui-ci est en cours depuis peu.

3. Le respect des droits de l'homme dans l'armée pose un grave problème du fait que les appelés sont considérés comme n'étant pas assujettis à la législation qui garantit la mise en oeuvre des droits et des libertés. Cette question est au centre de la réforme militaire actuellement en cours. Malheureusement, compte tenu de la différence de niveau de vie qui existe entre les zones urbaines et les zones rurales - fruit de 70 années de communisme - il est encore trop tôt pour supprimer le système des "permis de résidence". Le pays, qui s'emploie actuellement à aligner sa législation sur les normes du Conseil de l'Europe, s'est assuré le concours d'experts indépendants et de défenseurs des droits de l'homme. Il ne se contente pas de belles paroles.

4. La délégation de la Fédération de Russie est préoccupée par la situation dans de nombreuses républiques de l'ex-Union soviétique. La Transcaucasie est confrontée à des problèmes complexes qui doivent toutefois trouver leur solution non sur le champ de bataille mais à la table de négociation. La plus grave confusion règne en Asie centrale où les intérêts religieux, ethniques et politiques priment sur les concepts d'égalité et de démocratie. Dans certaines de ces régions, c'est une question non de droits de l'homme mais de survie. Dans le conflit au Tadjikistan, des milliers de personnes ont perdu la vie, des dizaines de milliers d'autres sont à présent réfugiées et des centaines

de milliers d'autres encore sont sans ressources. La délégation de la Fédération de Russie est également préoccupée par le peu d'empressement mis par l'Ouzbékistan et le Turkménistan à adhérer aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et à mettre en place des mécanismes propres à assurer la protection de ces droits.

5. Se référant à la Proclamation de Téhéran de 1968, M. Ramishvili dit qu'il est difficile de comprendre pourquoi certains Etats s'écartent des normes universellement acceptées - invoquant des facteurs historiques ou religieux - ou proclament que les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ne s'appliquent qu'à un petit groupe de pays. Pour les ex-Etats totalitaires, de tels arguments, qui ne sont pas nouveaux, sont réfutés par le fait que tous les êtres humains sont nés libres et égaux et avec les mêmes droits inviolables. Les normes internationales ont été élaborées par la communauté et portent l'empreinte spécifique de chaque Etat.

6. La situation des droits de l'homme dans les Etats totalitaires est tragique. Elle se caractérise par la présence de la violence et par le fait que la dissidence y est réprimée. Protéger les droits de l'homme y est considéré comme un crime contre l'Etat, crime qui est cruellement sanctionné. En revanche, d'autres pays qui rencontrent des difficultés à se conformer à leurs obligations en matière de droits de l'homme, demandent la mise en place d'un contrôle international, ce qui est positif.

7. En Iraq, les violations massives et flagrantes des droits de l'homme se poursuivent, l'opposition est réprimée, les prisonniers sont torturés et traités de manière inhumaine et la légalité n'est pas respectée. M. Ramishvili déplore le refus des dirigeants de ce pays d'entendre les appels de la communauté internationale qui lui demande de respecter les droits du peuple iraquien et la répression que ces dirigeants exercent à l'encontre de groupes minoritaires nationaux et religieux.

8. Désireux d'imposer une solution militaire au règlement des problèmes intérieurs, le Conseil pour la restauration de l'ordre public au Myanmar, continue de prendre des mesures de répression contre toutes les couches de la population. M. Ramishvili déplore que le gouvernement n'ait pas organisé de réunion entre le Représentant spécial de la Commission et la dirigeante de l'opposition, Aung San Suu Kyi, qui reste assignée à résidence.

9. En Iran, les violations des droits de l'homme qu'a exposées en détail le Rapporteur spécial - notamment les détentions arbitraires, les châtiments sans procédure régulière, les tortures et disparitions ainsi que l'absence de liberté de religion, en particulier pour la communauté baha'ie - sont toujours aussi nombreuses. L'écrivain Salman Rushdie est toujours condamné à mort. M. Ramishvili déplore la décision du gouvernement de ne pas recevoir le Rapporteur spécial de la Commission et d'expulser du pays une mission du Comité international de la Croix-Rouge.

10. En République populaire démocratique de Corée, la société fermée et l'isolement de la population du reste du monde rendent difficile d'obtenir la moindre information sur la situation des droits de l'homme. On sait toutefois qu'un cinquième de la population, considérée comme "peu sûre", est placé sous la surveillance de groupes populaires à travers le pays et que des camps de

détention existent pour les personnes soupçonnées de déloyauté envers le régime. M. Ramishvili félicite les organisations de défense des droits de l'homme qui, en dépit de la complexité de la situation, ont réussi à obtenir des informations qu'elles ont pu porter à l'attention de la communauté internationale.

11. L'orateur déplore la répression qu'exerce Cuba contre les opposants au régime et les défenseurs des droits de l'homme. Qui plus est, la nature et le contenu de ce qui est qualifié de période spéciale en temps de paix ne sont pas définis du point de vue juridique. La délégation de la Fédération de Russie déplore le refus de Cuba de recevoir le Rapporteur spécial et de collaborer avec la Commission.

12. Après le putsch de 1991 en Haïti, les assassinats, la violence et les enlèvements se sont généralisés. La mission d'observateurs ONU/Organisation des Etats américains laisse espérer une amélioration et M. Ramishvili demande aux autorités de Port-au-Prince de créer les conditions qui permettront à cette mission de mener à bien sa tâche.

13. En Guinée équatoriale, la situation n'a enregistré aucune amélioration visible. Selon le Rapporteur spécial, les opposants politiques y font toujours l'objet des mesures de répression violentes.

14. Le monde assiste à la montée du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance envers d'autres peuples et d'autres religions, même dans des pays démocratiques apparemment prospères. Le drame que vit la Yougoslavie en est un exemple. La Commission doit lui donner la priorité et prendre en temps voulu des mesures efficaces pour mettre fin au conflit militaire.

15. Le sang continue de couler en Afghanistan et les combats qui s'y déroulent font de nombreuses victimes dans la population civile. Il faudrait donc proroger le mandat du Rapporteur spécial. En outre, M. Ramishvili demande instamment aux autorités afghanes de faire tout leur possible pour que les prisonniers de guerre russes détenus dans ce pays soient libérés.

16. Dans les territoires arabes occupés, les droits de l'homme sont quotidiennement violés par les deux parties. M. Ramishvili comprend le souci d'Israël d'assurer sa sécurité nationale et d'endiguer les activités de certaines organisations terroristes, mais Israël doit aussi garantir le respect des droits de l'homme conformément à des normes internationales universellement acceptées.

17. Au Soudan, la poursuite de la guerre civile rend la vie insupportable pour la population civile. M. Ramishvili condamne l'intolérance religieuse qui y sévit et la répression sévère et générale qui s'y exerce à l'encontre des droits de l'homme.

18. Au Zaïre, les violations des droits de l'homme ont provoqué la mort de nombreux innocents, dont celle de l'ambassadeur de France, compromettant ainsi gravement le processus de réforme démocratique en cours.

19. Au Timor oriental, les événements sanglants dont Dili a été le théâtre, en novembre 1991, ont causé la mort de nombreux civils. La délégation de la Fédération de Russie adhère à l'idée du Secrétaire général de parvenir à un règlement juste et universel du conflit qui tienne compte des intérêts de la population.

20. La délégation de la Fédération de Russie demande également à toutes les parties au conflit à Chypre d'appliquer immédiatement les résolutions du Conseil de sécurité et de mettre en oeuvre la proposition du Secrétaire général visant à l'adoption de mesures destinées à engendrer la confiance.

21. Passant à la situation dans les ex-pays totalitaires qui se sont engagés dans la voie d'une réforme démocratique, M. Ramishvili dit que tous les pays doivent les aider à atteindre des niveaux de développement de plus en plus élevés. Il se félicite que le conflit en El Salvador ait pris fin et que la première phase de la mise en oeuvre des accords de paix soit achevée. La situation étant loin encore d'être idéale, il faudrait que la Commission continue de la suivre de près.

22. Au Guatemala, l'accord d'octobre 1992 sur le retour des réfugiés guatémaltèques du Mexique montre que la crise va vers son dénouement. Un accord de paix universelle entre les parties est un objectif essentiel.

23. En Afrique du Sud, de réels progrès ont été faits dans le domaine des droits de l'homme, en particulier avec les propositions récentes visant à élaborer une charte des droits fondamentaux et à tenir des élections démocratiques. Il est regrettable que le processus complexe de transition ait conduit à des heurts interethniques qui ont fait des centaines de morts.

24. Une réforme économique en profondeur a vu le jour en Chine et des améliorations, quoique encore insuffisantes, ont été constatées dans la situation des droits de l'homme. M. Ramishvili s'associe à l'appel que la Commission a lancé aux dirigeants chinois, leur demandant de concentrer leur attention sur la mise en place d'institutions démocratiques dans le pays : le développement économique doit s'accompagner de mesures visant à instaurer la démocratie dans toute la société.

25. En conclusion, M. Ramishvili rend hommage au courage de ceux qui, convaincus que la liberté est un droit et non un don, luttent contre la tyrannie, l'arbitraire et les violations des droits de l'homme de par le monde.

26. Mme WILLI (Observatrice du Liechtenstein) dit que les espoirs qu'ont fait naître les bouleversements en Europe et ailleurs dans le monde sont apparemment prématurés. Il apparaît que les droits de l'homme n'ont jamais été aussi gravement violés ni de manière aussi généralisée. L'oratrice se félicite, en conséquence, de la tenue prochaine de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui constituera une étape importante dans l'action de la communauté internationale.

27. Soucieux de chercher à concilier en permanence pluralisme et droits de l'homme, le Gouvernement liechtensteinois a convoqué sur son territoire, du 16 au 18 mars 1993, une réunion informelle au cours de laquelle des experts indépendants étudieront des questions liées à l'autodétermination.

28. La lecture des rapports des rapporteurs spéciaux suscite de la sympathie à l'égard des victimes et de la colère contre les auteurs de violations, en particulier contre ceux qui portent la responsabilité politique de tels crimes. Ces violations ne devraient jamais être considérées comme "une affaire intérieure".

29. De l'avis de la délégation liechtensteinoise, la situation des droits de l'homme dans n'importe quel pays du monde devrait être examinée sous le point 12 de l'ordre du jour et il ne faudrait pas que le point 21 devienne une sous-catégorie du point 12. Souscrivant à la déclaration faite par l'observateur du Danemark au nom de la Communauté européenne, Mme Willi dit que sa délégation se bornera à passer en revue un certain nombre de situations particulièrement préoccupantes.

30. Le regain de violence et de haine raciales et xénophobes en Europe est extrêmement inquiétant, bien que les actes racistes commis par certaines couches de la population ne soient pas tolérés par les gouvernements des pays concernés. Il ne suffit cependant pas d'en châtier les auteurs; il faut encore que chacun contribue à éviter que ne se crée un climat propice à l'explosion de cette violence. Mme Willi espère que la nomination d'un rapporteur spécial décidée par la Commission dans sa résolution du 1er mars 1993 (E/CN.4/1993/L.20/Rev.1) contribuera à la réalisation de cette tâche importante.

31. La délégation liechtensteinoise demeure préoccupée par des informations faisant état de violations des droits de l'homme en Chine et, en particulier, les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires qui continuent d'y avoir lieu. La situation au Tibet et les mesures prises par le Gouvernement chinois qui menacent l'identité culturelle, religieuse et ethnique des personnes appartenant aux minorités sont particulièrement préoccupantes. La délégation liechtensteinoise pense elle aussi que toutes les personnes incarcérées pour des raisons politiques et pour avoir exprimé leurs convictions religieuses devraient faire l'objet d'une amnistie générale.

32. A la session précédente de la Commission, la délégation liechtensteinoise s'est dit préoccupée par la situation des droits de l'homme en Iran qui, selon le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1993/41), ne s'est pas améliorée. Le nombre des exécutions sommaires progresse, les tortures systématiques et autres formes de traitements inhumains ou dégradants et de châtiments cruels sont toujours une réalité et la situation des femmes reste très mauvaise. Les informations faisant état de persécutions infligées en raison de convictions religieuses, en particulier aux bahaïstes dont la situation s'est sérieusement dégradée, sont particulièrement préoccupantes. La délégation liechtensteinoise appuie, par conséquent, la recommandation du Rapporteur spécial tendant à ce que les autorités iraniennes rétablissent immédiatement les liens de coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui avaient été coupés pour des raisons contestables. Il faudrait que le mandat du Rapporteur spécial soit prorogé.

33. Les détentions arbitraires dans des conditions inhumaines, les exécutions sommaires, le nettoyage ethnique, le viol systématique de femmes et d'enfants dans l'ex-Yougoslavie offrent l'exemple le plus choquant de toutes les formes de violation des droits de l'homme. La délégation liechtensteinoise condamne vigoureusement de tels actes qui constituent des crimes de guerre et se félicite des nombreuses initiatives prises par la communauté internationale à cet égard, en particulier la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité sur la création d'un tribunal international pour les crimes de guerre.

34. A ce propos, la délégation liechtensteinoise accueille favorablement la proposition des rapporteurs de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et apporte son soutien aux activités humanitaires remarquables que déploie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il faut poursuivre la recherche d'une solution pacifique par la négociation, mais la communauté internationale doit veiller à ce que celle-ci ne soit pas mise par les parties au conflit au service de leurs propres objectifs.

35. M. NASSERI (République islamique d'Iran) dit que, depuis quelques jours, la Commission écoute diverses déclarations sur la situation des droits de l'homme dans le monde et notamment les arguments et les observations que formulent traditionnellement les représentants des pays occidentaux. Le point 12 de l'ordre du jour - conçu pour être leur domaine réservé, ce qu'il est en fait depuis longtemps - leur tient particulièrement à coeur. Les représentants de ce pays accusent, jugent, prononcent un verdict. Les accusations et le verdict sont publics et lus à haute voix. La procédure, toutefois, se déroule dans le plus grand secret car ce n'est qu'ainsi que les droits de l'homme peuvent servir à poursuivre des objectifs politiques sans nécessiter de relever un réel défi.

36. M. Nasserî invite les pays occidentaux à répondre à ce qu'il a à dire, à expliquer et défendre leur position. Il est prêt à apporter la preuve de ce qu'il avance s'ils sont prêts, de leur côté, à s'engager dans un vrai débat. C'est en son âme et conscience et non en fonction des forces politiques ou de l'aptitude à recueillir des voix en faveur de telle opinion contre telle autre que la Commission devrait trancher. M. Nasserî est persuadé d'être le porte-parole d'une majorité, quoique silencieuse, qui a pris le parti de se taire car tout ce qui se dit à propos d'un nouvel ordre mondial unique et qu'illustrent des images de Marines menant des "missions internationales" est suffisant pour convaincre un grand nombre de faire ce choix. Ceux qui, refusant de suivre cette voie, prennent des risques et contestent l'injustice, s'exposent à se retrouver politiquement isolés et à être en proie à des difficultés économiques. Et voilà pour la liberté d'expression.

37. De nombreux pays occidentaux qui demandent avec insistance que les autres pays mettent pleinement en oeuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne s'acquittent pas eux-mêmes entièrement de leurs obligations conventionnelles et, malgré toutes leurs ressources, n'ont pas réussi à créer une société vraiment convenable. Selon les statistiques internationales, 14 d'entre eux ont la plus forte proportion de délinquants au monde. Cela n'a rien de bien étonnant lorsque l'on sait que les médias

bombardent en permanence les habitants de ces pays de scènes de violence brutale et de toxicomanie, de scènes impies ou vulgaires, d'images de prostitution et de pornographie.

38. Il n'est guère nécessaire de souligner le lien qui existe entre le développement et les droits de l'homme. Au cours de l'année écoulée, le monde a assisté aux émeutes qui ont eu lieu à Los Angeles et dans d'autres villes américaines où tous les droits de l'homme ont été entièrement suspendus pendant que des assassinats, des actes de pillage et de vandalisme étaient commis sans retenue. L'actuel Président des Etats-Unis d'Amérique, qui faisait alors campagne, a attribué cette explosion de violence aux seules difficultés économiques. En Europe, la montée soudaine de la xénophobie, qui a revêtu la forme d'un racisme violent et extrême, a ébranlé les droits de l'homme dans leurs assises les plus profondes. Ici encore, on a dit que la crise économique était la principale cause.

39. Il apparaît donc que le lien étroit entre le développement et les droits de l'homme est reconnu et que la mise en oeuvre des droits civils et politiques doit aller de pair avec celle des droits économiques, sociaux et culturels. Il faut, toutefois, aussi accepter l'idée que la réalisation de ces deux groupes de droits doit se faire de manière complémentaire. Il est incontestable que, dans les débats et les décisions de la Commission, on est loin d'avoir établi un équilibre raisonnable entre eux et qu'il faut se mettre d'accord pour que cela cesse.

40. Les règles de base qui doivent régir la conduite des travaux de la Commission - à savoir que la promotion et la protection des droits de l'homme doivent être guidées par les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité - ont été à maintes reprises formulées dans diverses résolutions. Il apparaît, néanmoins, que la plupart des pays occidentaux ne sont pas objectifs, qu'ils manquent d'impartialité, qu'ils adoptent une approche totalement sélective et qu'ils sont mus par des intérêts politiques, appliquant deux poids, deux mesures aux violations des droits de l'homme dans les diverses régions du monde et plus particulièrement lorsque eux-mêmes sont à l'origine de la privation d'un droit.

41. Pour ce qui est de la Palestine, il a toujours été de l'intérêt politique de l'Ouest de faire taire les critiques à l'encontre d'Israël et de réduire la pression pesant sur lui, même s'il ne fait pas de doute que c'est Israël qui viole le plus les droits de l'homme, de manière flagrante et systématique. Bien que les propositions tendant à créer des mécanismes spéciaux au sein de la Commission émanent principalement des pays occidentaux, ces derniers n'ont pas voulu que soit nommé un rapporteur spécial pour Israël. En ce qui concerne l'apartheid, les pays occidentaux ont, pendant des années, avancé toutes sortes d'arguments devant la Commission pour qu'elle ne prenne pas de sanctions contre l'Afrique du Sud. Peut-être est-ce la fin de l'apartheid, mais il ne faut pas oublier que, par son attitude intransigeante, l'Ouest a pendant longtemps encouragé cette pratique.

42. La plupart des autres cas qui sont généralement mis en avant par l'Occident le sont pour des raisons politiques évidentes. Cela veut dire, de l'avis de l'orateur, non pas qu'il n'y a pas de violation des droits de l'homme dans les pays en question mais que le choix qui en est fait tient

beaucoup plus à des raisons politiques qu'à des critères objectifs. Ainsi en est-il du Timor oriental dans lequel le Portugal n'a plus aucun intérêt colonial, de la Chine qui est appelée à devenir un géant économique tout en maintenant son système économique ou encore de Cuba, dernier bastion du marxisme situé à un jet de pierre des Etats-Unis d'Amérique.

43. L'Occident a commencé à critiquer la situation des droits de l'homme en Iran aussitôt après la chute du Chah. Bien que celle-ci fût amplement connue, jamais ni la Commission des droits de l'homme, ni aucun organe international n'y avaient alors fait la moindre allusion. Bien au contraire, les dirigeants occidentaux ne tarissaient pas d'éloges sur le Chah. L'administration américaine, qu'elle fût démocrate ou républicaine, lui accordait un soutien total. Le président Nixon lui donnait carte blanche, le laissant libre de faire ce qu'il estimait nécessaire pour écraser ses adversaires politiques, et le président Carter le félicitait d'avoir fait de l'Iran un îlot de stabilité pendant que l'armée tirait sur des manifestants dans la rue.

44. Les pays occidentaux voudront peut-être dire à la Commission pour quelles raisons les violations des droits de l'homme commises par le Chah n'ont pas été jugées dignes de retenir l'attention alors que la moindre violation présumée de ces droits par la République islamique est immanquablement montée en épingle. La réponse toutefois est évidente. Le Chah était un "allié" de l'Occident et d'Israël alors que la République islamique avait été publiquement qualifiée à Tel-Aviv de grande ennemie d'Israël. L'actuel directeur de la CIA et son prédécesseur ont tous deux stigmatisé l'Iran qui, à leurs yeux, fait peser une menace très grave sur les intérêts américains car le renouveau islamique, cher au coeur de tous les musulmans, peut à tout moment mettre sérieusement en péril la domination occidentale. L'Iran doit être politiquement isolé, militairement affaibli et économiquement privé de ressources. Les droits de l'homme deviennent alors un instrument qu'il ne faut surtout pas négliger.

45. En ce qui concerne le principe de la sélectivité, en 1993, la Communauté européenne - la troïka constituée par le Portugal, le Royaume-Uni et le Danemark - a présenté une demande de caractère politique visant à obtenir l'annulation d'une décision judiciaire en vertu de laquelle deux personnes avaient été condamnées dans les règles par un tribunal iranien. Saisie en appel par elles, la Cour suprême iranienne avait fait droit à leur requête. La troïka en avait été informée par courtoisie, comme il se devait. M. Nasserî avait alors demandé si elle avait agi de même, dans des circonstances analogues, dans d'autres pays. A titre d'exemple il en avait cité cinq dans lesquels des dizaines de personnes attendaient d'être exécutées à l'issue d'un procès sommaire. Dans chacun d'eux, la Communauté européenne avait des intérêts spéciaux, politiques ou autres.

46. M. Nasserî avait reçu l'assurance que la question serait posée à la Communauté européenne. Plusieurs mois s'étaient écoulés sans qu'il reçoive de réponse ni qu'on lui dise qu'il en aurait une. A moins qu'une réponse ne lui parvienne enfin, il serait légitime de conclure que les démarches entreprises par la Communauté européenne pour protéger le droit à la vie de tel ou tel individu ont un caractère sélectif et relèvent de considérations politiques.

47. M. Nasserî invite également les pays occidentaux à examiner les sources sur lesquelles ils s'appuient normalement pour évaluer la situation des droits de l'homme. Ils constateront que 50 pays au moins entrent dans la catégorie de ceux qui violent les droits de l'homme de manière flagrante et systématique, que 10 au moins sont des "alliés" de l'Occident ou de pays où l'Occident possède des intérêts stratégiques et que leur nom n'apparaît jamais dans les délibérations de la Commission ni d'aucune autre instance. Même les puissants médias occidentaux semblent emboîter le pas aux responsables politiques.

48. Si l'idée est d'adresser un message d'espoir à ceux dont les droits de l'homme sont violés, ils sont alors des millions apparemment à ne pas devoir le recevoir du fait que les intérêts stratégiques et politiques doivent primer. M. Nasserî invite le Groupe des pays d'Europe occidentale et des autres pays à exposer les raisons pour lesquelles il n'a même pas fait allusion, ne serait-ce que brièvement, à certaines situations politiquement gênantes dans lesquelles les droits de l'homme, notamment le droit à la vie et le droit de ne pas être torturé, sont sérieusement violés. Un simple coup d'oeil aux rapports annuels de Middle East Watch ou d'Amnesty International permettrait de savoir de quoi il s'agit.

49. Se pose également la question de l'acceptation objective et impartiale de la responsabilité des violations commises. En 1978 et 1979, les conseillers militaires des Etats-Unis n'ont cessé d'encourager les généraux iraniens à faire "efficacement" usage de la force pour écraser l'opposition. Le Gouvernement des Etats-Unis porte ainsi à coup sûr une part de responsabilité dans le nombre de personnes qui ont été tuées par l'armée dans la rue. L'orateur se demande si la nouvelle administration démocratique est prête à admettre cette responsabilité.

50. De 1982 à 1988, les armes chimiques ont été fréquemment utilisées contre des civils iraniens et du personnel militaire, faisant des milliers de morts et de blessés graves qui sont nombreux à souffrir encore de séquelles. Il est apparu depuis lors que le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne ont fourni des armes chimiques ou la technologie nécessaire à l'Iraq. L'enquête se poursuit en Iraq et les noms d'autres pays devraient apparaître également.

51. Pour les milliers de victimes qui ont péri de la manière la plus barbare qui soit, l'Iraq n'est plus seul responsable. Ceux qui l'ont aidé à acquérir et développer son armement le sont également. L'Allemagne a indemnisé Israël pour les crimes commis par Hitler avec lesquels les jeunes générations d'Allemands n'ont rien à voir. Rien toutefois ne laisse penser que les Allemands soient prêts à accepter la responsabilité des événements qui se sont produits il y a quelques années seulement.

52. De 1980 à 1988, des avions militaires irakiens ont bombardé des cibles civiles, faisant des centaines de morts. Or, la France a continué de fournir à l'Iraq des avions perfectionnés et autre équipement militaire, même après que les Nations Unies ont vérifié que ce pays s'en prenait aux civils. Les Etats-Unis ont fourni des renseignements à l'Iraq l'encourageant à intensifier la guerre contre les villes afin d'empêcher l'Iran de gagner la guerre. Voilà pour le respect du droit à la vie des civils.

53. Après ces événements, il y a eu l'attaque bien connue d'un avion civil par les Etats-Unis. Le Gouvernement américain non seulement n'a pas pris de mesures concrètes pour remédier à la situation mais a même décoré l'officier qui avait donné l'ordre d'abattre l'Airbus. Voilà pour les héros de guerre.

54. Les cas de cette nature où, par leurs actes, les pays occidentaux ont directement ou indirectement causé la mort de milliers d'Iraniens ou leur ont infligé un handicap à vie sont légion. M. Nasserî invite une fois de plus les pays occidentaux à dire explicitement s'ils sont prêts à reconnaître leurs crimes. Constatant que l'observateur du Danemark a indiqué que la Communauté était prête à entendre et à accepter des critiques à la Commission, l'orateur attend une réponse claire et précise aux points qu'il a soulevés.

55. Les propos que vient de tenir M. Nasserî ne sont pas destinés à éviter que l'Iran ne soit la cible de critiques objectives. En effet, ce pays a, pendant trois années consécutives, lorsque la Commission a adopté par consensus des résolutions le critiquant, prouvé sa totale ouverture d'esprit. En 1992, le Groupe occidental a opté pour une résolution de type accusatoire très différente de celle qui avait été adoptée en 1991. Un climat de coopération avait ainsi cédé la place à la suspicion et à la confrontation. Le Groupe occidental a apparemment une fois de plus élaboré une résolution analogue rédigée en secret, et l'a déposée sans consulter le premier intéressé, l'Iran. Voilà pour le dialogue et la coopération.

56. La délégation iranienne a répondu point par point à toutes les allégations formulées contre son pays. La principale critique faite par le Rapporteur spécial et reprise par l'Occident concerne les exécutions de trafiquants de drogue. Le Gouvernement iranien a déclaré que la question pouvait être examinée sans à priori à condition de trouver le moyen d'empêcher les trafiquants d'avoir de nouveau les coudées franches dans les villes iraniennes. Les pays occidentaux voudront peut-être prendre note du fait que les barons de la drogue étaient prêts à donner des garanties qu'ils ne distribueraient pas la drogue sur le territoire iranien si l'Iran acceptait de laisser transiter sans encombre la drogue destinée aux consommateurs européens. Il est peu probable que cette suggestion soit au goût de l'Occident.

57. Dans son introduction, le Rapporteur spécial a insisté sur la nécessité d'engager le dialogue afin de briser la dynamique actuelle de la confrontation. L'Iran est prêt à engager ce dialogue si l'Occident est également prêt à le faire. L'Iran est disposé à accepter des critiques objectives et à s'acquitter de ses engagements et de ses responsabilités si l'Occident en fait autant. Dans le cas contraire, l'Occident ne sera pas moralement en mesure de formuler des observations sur les droits de l'homme en Iran.

58. M. RI Tcheul (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dit que l'ingérence directe ou indirecte de forces extérieures constitue la principale atteinte à la souveraineté nationale, au droit à l'autodétermination et à l'intégrité territoriale. La faim, la maladie et la violence qui l'accompagnent causent également la mort de millions d'innocents. Jamais la souveraineté nationale et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'avaient été foulés aux pieds aussi impitoyablement.

A l'Organisation des Nations Unies, depuis longtemps déjà, l'accent est mis particulièrement sur la souveraineté et le droit à l'autodétermination comme moyen de prévenir de telles tragédies et comme condition préalable au développement et à la jouissance des droits de l'homme.

59. Cependant, un certain nombre de pays se servent des droits de l'homme comme d'un instrument majeur pour atteindre leurs objectifs politiques, empiétant brutalement sur la souveraineté d'autres pays. Dans les institutions internationales, les grandes puissances et d'autres pays développés tentent d'affirmer leur supériorité sur les autres, ce qui engendre souvent des violations flagrantes de la souveraineté des pays en développement. Il convient d'accorder une attention particulière à cette tendance qui se développe. La Commission ne saurait tolérer l'injustice sous la forme d'une application arbitraire de deux poids, deux mesures et ne pas prendre en considération des réalités telles que les coutumes et traditions culturelles nationales.

60. La présence de troupes étrangères de par le monde s'est accrue. Durant la guerre froide, les troupes d'occupation, jouissant d'un statut extrajudiciaire, ont perpétré toutes sortes de violations des droits de l'homme mais leurs auteurs ne pouvaient être punis en vertu de la loi nationale. De l'avis de la délégation de la République populaire démocratique de Corée, la Commission doit accorder une attention particulière à la situation des droits de l'homme dans les pays ou les régions qui ont été sous l'influence d'une superpuissance. Elle doit également exiger le retrait immédiat des troupes étrangères dont la présence viole la souveraineté nationale.

61. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est profondément inquiet de la renaissance du fascisme et du militarisme dans les territoires où ils régnaient par le passé. Il ne faut pas que se répète l'histoire toute récente des déplacements forcés, des détentions, du travail servile, de la servitude sexuelle, des tortures et du génocide. A ce propos, la délégation de la République populaire démocratique de Corée constate avec préoccupation qu'après l'envoi par le Japon de soldats dans les rangs des forces de maintien de la paix de l'ONU, des appels ont été ouvertement lancés dans ce pays pour envoyer à ces soldats, comme il y a une cinquantaine d'années, des "consolatrices". C'est d'autant plus préoccupant que le Japon souhaite devenir membre permanent du Conseil de sécurité et pourrait un jour envoyer des troupes dans bien d'autres endroits également.

62. La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande à la Commission de concentrer son attention non seulement sur la question des "consolatrices" mais aussi sur le refus du Japon de ne même pas reconnaître avoir emmené de force plus de 6 millions de Coréens pour les faire travailler dans les conditions les plus abominables qui soient à l'effort de guerre japonais ni continuer de mener une politique de discrimination à l'égard des survivants et de leur famille qui résident au Japon. Elle espère que la Commission prêtera une attention sérieuse au rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

sur sa quarante-quatrième session et aux résolutions que celle-ci a adoptées sur la question ainsi qu'aux recommandations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage et qu'elle prendra les mesures qui s'imposent dans ce domaine.

63. Quant à la déclaration faite plus tôt par la Fédération de Russie, il semblerait que la Russie soit contrariée que la République populaire démocratique de Corée n'ait pas l'intention de marcher sur ses traces.

64. Mme WENSLEY (Australie) dit que, confrontée à de nouvelles crises, la communauté internationale doit maintenir la pression sur les régimes répressifs qui déniaient encore systématiquement à leurs citoyens leurs libertés et leurs droits fondamentaux. Le nouveau climat international fait peser une pression énorme sur le dispositif de l'ONU relatif aux droits de l'homme et, en l'absence de ressources supplémentaires pour faire face au volume de travail grandissant, il est peu probable que le défi puisse être relevé.

65. Moins de 1 % du budget total de l'Organisation va aux droits de l'homme, ce qui est totalement contraire aux priorités proclamées par l'Organisation. Le budget et le programme biennal pour 1994-1995 doivent refléter exactement la priorité que la Charte donne à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

66. Il ne faut pas que la communauté internationale permette qu'à la confrontation stérile Est-Ouest du passé succède un clivage Nord-Sud tout aussi stérile. Il ne faut pas non plus rejeter en tant qu'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat une action internationale visant à améliorer la situation des droits de l'homme. Pour renforcer le dispositif national relatif aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies doit offrir le concours d'experts et une aide concrète pour organiser des élections libres et impartiales, élaborer une constitution et créer des organes nationaux de défense des droits de l'homme, faire fonctionner la justice et la police et renforcer l'Etat de droit.

67. Il y a également place - quoiqu'en dernier recours - pour des mesures d'intervention. Le Gouvernement australien apporte son soutien à l'adoption, par la communauté internationale, de mesures punitives collectives en cas de violations flagrantes et généralisées des droits de l'homme. L'application de sanctions contre l'Afrique du Sud a toujours été considérée comme un cas à part, mais des cas analogues - tels que l'action menée sous les auspices des Nations Unies pour protéger les Kurdes après la guerre du Golfe ou pour trouver une solution à la tragédie de l'ex-Yougoslavie - sont de plus en plus nombreux. Il ne faudrait certes pas donner à la reconnaissance du droit à l'ingérence plus d'importance qu'elle n'en a actuellement, mais il est de fait que le principe de la non-ingérence n'est plus aussi intangible qu'il l'était par le passé.

68. La délégation australienne se félicite que le Conseil de sécurité ait accepté de créer un tribunal pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie chargé de poursuivre les auteurs de violations graves du droit humanitaire international commises dans ce pays. Cela, toutefois, ne saurait faire passer au second plan les violations graves qui continuent de se produire ailleurs.

69. En Birmanie, le nombre de prisonniers politiques demeure élevé et des mesures de répression destinées à empêcher l'exercice des libertés fondamentales sont toujours en vigueur. Les minorités ethniques y sont toujours opprimées. La situation catastrophique des droits de l'homme a conduit de nombreux habitants à chercher refuge dans les pays voisins, notamment au Bangladesh qui compte actuellement 240 000 réfugiés Rohingyas. Ceux-ci ne peuvent toujours pas rentrer chez eux en toute sécurité, les autorités birmanes refusant de laisser les organes compétents des Nations Unies travailler dans le pays ou surveiller les opérations de rapatriement.

70. Le Gouvernement australien demande à nouveau aux autorités birmanes de libérer Daw Aung San Suu Kyi et divers autres dirigeants politiques et d'organiser avec eux la transition vers un gouvernement démocratiquement élu.

71. En Iraq, le gouvernement poursuit sa politique de répression systématique de la population : exécutions sommaires, tortures, disparitions forcées, arrestations arbitraires et détentions. Les Kurdes dans le nord et les communautés chiites dans le sud ont été déplacés de force et leurs droits de l'homme violés. La délégation australienne accueille avec satisfaction la proposition contenue dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/1993/45, par. 187 f)), relative à une équipe de surveillance des droits de l'homme qui constituerait une source indépendante et fiable d'informations sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Elle invite le Gouvernement iraquien à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial.

72. La délégation australienne est également préoccupée par le maintien en détention de Koweïtiens et de ressortissants d'autres Etats qui sont arbitrairement retenus en Iraq depuis la guerre du Golfe. Elle demande au Gouvernement iraquien de libérer immédiatement tous les otages qu'il détient.

73. La situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran se caractérise toujours par de nombreux cas d'exécutions et de torture et par une justice dont l'administration laisse à désirer. En outre, la communauté baha'ie fait toujours l'objet d'un traitement discriminatoire. Les autorités iraniennes doivent veiller à ce que les droits de tous les citoyens iraniens soient pleinement respectés et reprendre la collaboration avec le Représentant spécial de la Commission.

74. Le Gouvernement australien est sérieusement préoccupé par la dégradation de la situation des droits de l'homme au Soudan, notamment dans les monts Nuba. Des informations fiables font état de violations de plus en plus nombreuses par le gouvernement et les forces armées soudanaises, en particulier à l'encontre des groupes minoritaires déplacés par la guerre civile. La délégation australienne demande aux autorités et aux autres parties au conflit de permettre aux organismes internationaux et aux organisations humanitaires d'apporter leur aide à la population. Le Gouvernement soudanais doit veiller à ce que les obligations que lui impose le droit international dans le domaine des droits de l'homme soient pleinement respectées. La délégation australienne appuie donc vigoureusement la décision de la Commission d'examiner, sous le point 12 de l'ordre du jour, la situation au Soudan selon la procédure non confidentielle.

75. La délégation australienne entérine également la décision de procéder à l'examen de la situation au Zaïre selon la procédure non confidentielle.

76. En ce qui concerne Chypre, le Gouvernement australien s'associe aux efforts déployés par le Secrétaire général et demande à toutes les parties de continuer à oeuvrer en faveur d'un règlement juste et global de la question. Le sort des Chypriotes qui ont "disparu" est très préoccupant.

77. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement sri-lankais pour les mesures qu'il a prises afin de faire cesser les violations des droits de l'homme et pour le dialogue constructif qu'il a engagé avec la Commission. La délégation australienne est néanmoins préoccupée par la montée de la violence dans le nord et le nord-est du pays, par les informations faisant état de la persistance de disparitions et par le fait que le problème des centres de détention dont le nom n'est pas indiqué et des exécutions extrajudiciaires n'est toujours pas réglé.

78. En dépit de son évolution favorable, la situation des droits de l'homme au Timor oriental demeure préoccupante. La délégation australienne demande instamment au Gouvernement indonésien de continuer à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et la Commission. Elle le prie également de leur fournir des informations sur les droits de l'homme dans la province et sur les mesures qu'il a prises suite à la déclaration faite par le président de la Commission en mars 1992, dans laquelle celui-ci demandait notamment des éclaircissements au sujet de ceux dont on ignorait ce qu'ils étaient devenus après le massacre de Dili. La décision d'autoriser les médias étrangers et nationaux à se rendre dans la province lors de l'anniversaire du massacre de Dili et, plus récemment, lors du procès de Xanana Gusmão, ainsi que la présence dans la province de représentants du Comité international de la Croix-Rouge constituent des faits nouveaux positifs.

79. En 1991 puis de nouveau en 1992, une délégation officielle australienne pour la défense des droits de l'homme s'est rendue en Chine, à l'invitation du Gouvernement chinois. Elle lui a fait part de la préoccupation de son gouvernement au sujet de la situation des droits de l'homme dans ce pays, notamment au Tibet, des limitations importantes qui continuent de restreindre la liberté d'expression, la liberté de réunion, la liberté d'association et la liberté de religion et de l'ampleur des crimes "contre-révolutionnaires". Bien que de nombreux avant-projets de lois sur les droits de l'homme soient en préparation, les règles que la Chine applique en matière de procédure légale demeurent inacceptables au regard des normes internationales.

80. M. WIRYONO (Indonésie) dit que devant les calomnies sans fondement et les accusations injustifiées dont le Timor oriental fait l'objet et face à l'attitude, à la présente session de la Commission, de certains qui tentent par tous les moyens de jeter le discrédit sur son pays, la délégation indonésienne estime nécessaire de rétablir les faits.

81. Près de 16 mois ont passé depuis l'incident de Dili survenu le 12 novembre 1991 et une année entière depuis que le Président de la Commission a fait une déclaration adoptée par consensus sur l'incident. Depuis lors, la plupart des faits ont été clarifiés, des poursuites ont été engagées et

la situation dans la province est redevenue normale. Même lorsque la Commission s'est réunie en 1992 pour étudier l'affaire, la plupart des manifestants arrêtés avaient déjà été remis en liberté et 13 seulement avaient ensuite été jugés.

82. Quatre des manifestants seulement - Gregorio da Cunha Saldhana, Francisco Miranda Branco, Joao Freitas da Camara et Fernando de Araujo - instigateurs de la violence, ont été jugés pour infraction à la législation sur la subversion. Les neuf autres ont été poursuivis en vertu de la législation pénale. Les dix soldats directement impliqués dans l'incident ont été jugés par un tribunal militaire pour insubordination, pour avoir agi sans ordres ou pour refus d'obéissance. Ils ont été condamnés à des peines de prison. Les procès des civils et des militaires ont été publics. Des avocats représentant la Commission internationale de juristes ont été présents ainsi que de nombreux diplomates et journalistes étrangers.

83. S'agissant des 115 cas de personnes portées disparues, 31 sont depuis longtemps rentrées chez elles saines et sauvées, 18 autres ont été retrouvées mortes - le lieu où elles ont été inhumées est connu - et quatre cadavres non identifiés ont été découverts. Les recherches se poursuivent pour retrouver les 62 autres. Le retour dernièrement de l'une d'elles saine et sauve a redonné l'espoir d'élucider les 61 cas encore en suspens. Le Gouvernement indonésien s'y emploie activement.

84. Les accusations selon lesquelles l'accès au Timor oriental et la sortie d'informations de ce pays feraient l'objet de restrictions sévères sont sans fondement. En réalité, de juin 1992 à février 1993, pas moins de 48 diplomates et autres observateurs indépendants venus d'au moins 10 Etats membres de la Commission se sont rendus sur place. En outre, M. William Treat, ancien expert de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, a visité la province en novembre 1992. Vingt et un journalistes étrangers, dont neuf portugais, sont venus assister au procès de M. Xanana Gusmão, la première semaine de février 1993. Des représentants de la Commission internationale de juristes et Asia Watch ont également été autorisés à assister au procès. Le Timor oriental reste ouvert aux touristes étrangers de plus en plus nombreux à s'y rendre. Rien que pour les cinq derniers mois, ils ont été plus de 300, originaires de 20 pays différents, à visiter la province.

85. S'agissant des recommandations du Rapporteur spécial sur les questions touchant à la torture, le Gouvernement indonésien a fourni des renseignements sur les diverses mesures prises pour prévenir et faire cesser la torture : sanctions infligées aux responsables de l'application des lois coupables de tels actes, mise en place d'un système d'évaluation et recyclage intensif des fonctionnaires de la police, création d'un tribunal administratif, etc. En outre, le Président a annoncé récemment la constitution d'une Commission nationale des droits de l'homme, en application d'une des principales recommandations faites par le Rapporteur spécial.

86. Le Gouvernement indonésien a également montré qu'il était disposé à coopérer avec le Secrétaire général comme en témoignent tant le fait qu'il a autorisé son envoyé spécial à se rendre, à deux reprises, en Indonésie que le soutien qu'il apporte à son initiative visant à trouver une solution juste,

globale et internationalement acceptable à la question du Timor oriental par le biais d'un dialogue engagé sous ses auspices entre les représentants de l'Indonésie et du Portugal.

87. En ce qui concerne l'arrestation et le procès du chef rebelle, M. Xanana Gusmão, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le prisonnier lui-même ont reconnu qu'il avait été traité de manière humaine. Contrairement à ce que l'on a prétendu, il a été inculpé pour infraction non à la législation antisubversion mais à divers articles du Code pénal, entre autres rébellion armée, conjuration et possession illégale d'armes. Les droits de la défense ont été parfaitement respectés, la presse et le public ont été admis au procès auquel ont également assisté des organisations de défense des droits de l'homme, des diplomates et des touristes étrangers. En fait, M. Gusmão a demandé à ses partisans de se rendre aux autorités tandis que le gouvernement a donné des assurances qu'ils ne seraient pas poursuivis.

88. La délégation indonésienne est indignée par les accusations injustes selon lesquelles elle n'aurait pas honoré les engagements pris dans la déclaration par consensus du Président. Elle estime en tout état de cause injuste que le choix se soit porté sur son pays plutôt que sur celui de l'une ou l'autre des délégations qui se sont également jointes au consensus. Elle est disposée à continuer de coopérer avec la Commission à l'examen de la question de manière équilibrée et constructive mais elle rejettera toute initiative relevant d'intérêts politiques qui risquerait de compromettre le dialogue qui va s'ouvrir sous les auspices du Secrétaire général entre les représentants de l'Indonésie et du Portugal.

89. Mme ZAFRA (Colombie) dit que la création des instruments de protection et de promotion des droits de l'homme prévus dans la nouvelle constitution, en particulier le Bureau du défenseur des droits de l'homme constitué en 1992 pour défendre les droits de l'homme de tous les citoyens, notamment ceux des plus vulnérables, est le résultat de l'effort déployé par le Gouvernement colombien dans ce sens. Ce bureau dispose des trois principaux modes d'action suivants : la procédure dite de tutela pour la protection des droits fondamentaux, diverses mesures de promotion des droits collectifs et le recours en habeas corpus qui garantit la liberté de la personne.

90. Le Bureau comprend une section des plaintes chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, de les faire cesser et de formuler des recommandations aux autorités sur les sanctions à prendre contre les auteurs de ces actes ainsi qu'une section de la formation chargée de la promotion et de l'enseignement des droits de l'homme. Ce dernier, inspiré de principes élaborés avec le concours d'un conseiller de l'Organisation des Nations Unies, est considéré comme un élément essentiel du système d'enseignement en vue d'encourager la tolérance et le respect de la diversité, de résoudre les conflits et de contribuer à l'édification d'une société démocratique, d'une authentique culture des droits de l'homme.

91. Le défenseur des droits de l'homme est également chargé de la défense des droits des citoyens chaque fois qu'ils ont à faire à la justice, en particulier de ceux qui n'ont pas les moyens de s'assurer les services d'un conseil à titre privé. Les fonctionnaires du service du défenseur des droits de l'homme sont également habilités à visiter les prisons et à apporter une

aide judiciaire à tous les détenus. Le Bureau s'emploie actuellement à être présent dans les diverses régions du pays où des problèmes peuvent se poser dans le domaine des droits de l'homme.

92. En outre, le Bureau du défenseur des droits de l'homme saisit la Cour constitutionnelle, en conformité avec les dispositions de la constitution. Il coordonne les activités des défenseurs des droits de l'homme à l'échelle locale, constituant ainsi un réseau national de protection des droits de l'homme.

93. L'action du Bureau du défenseur des droits de l'homme est complétée par celle du Procureur aux droits de l'homme qui est chargé de mener les enquêtes administratives sur des violations présumées et de prendre les sanctions appropriées ainsi que par celle du Conseil de la présidence pour les droits de l'homme qui conseille le Président sur les répercussions nationales et internationales de la politique du gouvernement en matière de droits de l'homme.

94. La procédure de tutela est l'un des plus importants instruments prévus par la Constitution pour la protection des droits de l'homme. Elle permet à chacun, à quelque moment et en quelque lieu que ce soit, de demander à un juge la protection immédiate d'un droit constitutionnel fondamental si celui-ci est menacé ou violé par un acte ou une omission de la part des autorités compétentes. Le juge peut alors, par une ordonnance rendue dans un délai de 10 jours, exiger le respect de ce droit. L'ordonnance peut être contestée devant le juge lui-même et l'affaire peut être portée devant la Cour constitutionnelle. Cette procédure a été largement utilisée durant sa première année d'application. Elle a mis la justice à la portée de tous les Colombiens, en particulier de ceux qui ont de faibles ressources ou qui ont peu d'influence politique ou sociale ainsi que des citoyens ordinaires dont les droits sont violés par l'administration.

95. La Colombie est peut-être l'un des pays qui s'efforce le plus de consolider son système national de protection et de promotion des droits de l'homme. La Constitution porte création des institutions nécessaires et énonce les devoirs et les obligations des citoyens : coopération avec ces institutions, respect des droits d'autrui, défense et promotion des droits de l'homme (bases de la coexistence pacifique) et participation à la vie politique, civile et communautaire du pays.

96. La Colombie est également le premier pays à avoir développé le droit à la propriété et les droits territoriaux des peuples autochtones, comme l'indique l'expert indépendant chargé de l'étude sur le droit à la propriété (E/CN.4/1993/15, par. 391) qui précise que la Constitution colombienne est la première au monde à mentionner ce concept et à décrire de façon détaillée la nature des droits des peuples autochtones à l'autonomie et à la gestion de leurs ressources naturelles.

97. M. AL-DOURI (Observateur de l'Iraq) dit, dans l'exercice de son droit de réponse, que les renseignements se rapportant à son pays et sur lesquels les délégations des pays occidentaux fondent leurs déclarations sont, pour la plupart, inexacts et trompeurs. Par ailleurs, la délégation iraquienne met sérieusement en doute l'impartialité du Rapporteur spécial sur l'Iraq.

98. Il est regrettable que le représentant de la Fédération de Russie ait emboité le pas aux délégations occidentales et, sans chercher à en vérifier l'exactitude, soit parti du principe que ces informations reflètent la réalité. Ce représentant n'est pas en mesure de faire des remarques sur l'impartialité des procès en Iraq étant donné qu'il ne connaît rien ou presque aux procédures juridiques en vigueur dans ce pays. La même remarque vaut pour les observations qu'il a faites au sujet de la religion et qui sont, elles aussi, fondées sur des informations erronées.

99. M. Al-Douri est surpris par les allégations du représentant de l'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques par l'Iraq. Ce représentant oublie opportunément les terribles souffrances que les armes chimiques utilisées par son propre pays pendant la guerre Iran/Iraq ont causées dans les villes iraqiennes. Pour ce qui est de la vente d'armements en général, la communauté internationale n'a que trop conscience du scandale de l'"Irangate" et du marché passé entre l'Iran et Israël portant sur des armements. La délégation iraqienne souhaiterait avoir des nouvelles des 30 000 prisonniers iraqiens qui n'ont pas été autorisés à rentrer chez eux après la guerre Iran/Iraq, bien que ce dernier ait depuis longtemps libéré tous les prisonniers iraniens.

100. M. BENHIMA (Observateur du Maroc), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, fait observer que le responsable syndical, M. Noubir Amaoui, a été condamné à deux ans de prison pour avoir tenu des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre du gouvernement et que ce verdict a été confirmé par la cour d'appel. Cette condamnation s'est faite en conformité avec le Code de procédure pénale et ne peut en aucune manière être interprétée comme étant une violation des droits de l'homme.

101. M. Benhima déplore la propagande menée contre son pays par des professionnels, l'organisation non gouvernementale Centre Europe-Tiers Monde, qui défend à tort les thèses du POLISARIO. Par le passé, cette ONG a prêté sa voix à des individus sans prendre la peine de vérifier leur identité et a formulé des allégations dénuées de fondement concernant de prétendues disparitions. A l'inverse, les violations systématiques des droits de l'homme commises dans les camps du POLISARIO, dénoncées récemment par Amnesty International, ne l'inquiètent guère.

102. Cette ONG semble également ignorer les progrès réalisés par le Maroc, sa constante volonté de dialogue et les encouragements qu'il apporte à toute attitude constructive qui ferait progresser la promotion et la défense des droits de l'homme. Le Maroc a adhéré aux principales conventions relatives aux droits de l'homme et a entamé la procédure de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

103. La délégation marocaine a toujours mis l'accent sur l'importance et la difficulté du rôle que jouent les organisations non gouvernementales dans la protection des droits de l'homme mais elle regrette que certaines procèdent à des simplifications de la vérité, transforment les allégations en certitudes et formulent des accusations péremptoires. Ainsi en est-il de l'amalgame déplorable que font de la situation au Sahara occidental la Commission internationale de juristes, Pax Christi et l'Association internationale des juristes démocrates.

104. Ces organisations n'ont peut-être pas eu le temps de lire les nombreux rapports du Secrétaire général sur la question. Or, dans aucun de ces rapports, le Maroc n'est tenu pour responsable du retard apporté dans la mise en oeuvre du plan de règlement, retard qui est imputable aux difficultés rencontrées dans l'élaboration de critères relatifs à l'identification des électeurs. Malgré ses réserves, le Gouvernement marocain a retenu ceux qui avaient été formulés par l'ancien Secrétaire général et qu'a réaffirmés récemment le Conseil de sécurité dans sa résolution 809 (1993), qui propose un cadre dynamique et acceptable pour la mise en oeuvre du plan de règlement.

105. En conclusion, M. Benhima voudrait rappeler aux organisations non gouvernementales que, si elles souhaitent défendre convenablement les droits de l'homme, elles doivent se conformer à certaines règles de déontologie et ériger la probité intellectuelle en dogme.

106. Mme SILVERA NUNEZ (Cuba), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, n'est pas vraiment surprise par les remarques du représentant de la Fédération de Russie au sujet de Cuba. Il n'a fait que reprendre des allégations déjà formulées par le représentant des Etats-Unis dénotant l'abject et croissant asservissement de la Fédération à ce pays.

107. Le représentant de la Fédération de Russie qui a reconnu ne pas connaître très bien la situation à Cuba n'en a pas moins répété des allégations partiales et fausses. Il a également admis que son pays n'a pas d'experts des droits de l'homme vraiment bien formés comme le montre le fait que sa délégation ignorait que le Rapporteur spécial avait été imposé à Cuba dans un esprit de vendetta politique à laquelle la Fédération de Russie est actuellement associée. Il ferait mieux d'examiner la situation sociale et politique dans son propre pays dans lequel des violations graves des droits de l'homme se produisent en permanence.

La séance est levée à 18 h 10.